

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

.....Marsoui.....

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,

Jovette Gasse, directrice générale **de la susdite municipalité**,

QUE :

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par M. Raynold Jauvin et résolu à l'unanimité :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026. Ces séances se tiendront à la salle du conseil située au 1 rue de l'Église à Marsoui les jours suivants et débuteront à 19 h.

Lundi 05 janvier	Lundi 02 février	Lundi 02 mars
Mercredi 08 avril	Lundi 04 mai	Lundi 01 juin
Lundi 06 juillet	Lundi 03 août	Lundi 14 septembre
Lundi 05 octobre	Lundi 02 novembre	Lundi 07 décembre

DONNÉ à Marsoui ce 11^e jour du mois de novembre de 2025.

Jovette Gasse, D-g., Gref./Très.

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Jovette Gasse, Greffière-trésorière, Directrice générale, résidant à Marsoui certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis ci-annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil entre 15 h 30 et 17 h 00, le 11^e jour de novembre 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11^e jour du mois de novembre deux mille vingt-cinq.

Jovette Gasse, D-g adj, sec-trés.